

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

COMMUNE DE LA BAFFE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe

Références:

Décision du Tribunal Administratif de Nancy du 17/11/2023

**Arrêté N° 11673/DAT/SAF de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges du
18/12/2023**

Durée de l'enquête

Du 12/01/2024 au 12/02/2024

Commissaire Enquêteur

Gilbert JANCOVICI

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Cadre juridique général
- 1.2. Présentation succincte de la commune de La Baffe
- 1.3. Objet de l'enquête publique
- 1.4. Incidences du projet sur l'état actuel de l'existant
- 1.5. Composition du dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de La Baffe

CHAPITRE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1. Organisation
- 2.2. Interventions et échanges
- 2.3. Information du public

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3^{ème} PARTIE

ANNEXES

- A1 - Ordonnance n° E23000090/54 du Tribunal Administratif de Nancy du 17/11/2023
- A2 - Arrêtés n° 11673/DAT/SAF et n° 2023/11674/DAT/SAF du président du Conseil Départemental des Vosges du 18/12/2023
- A3 - PV CCAF du 08/11/2023
- A4 - PV de synthèse
- A5 - Réponse au PV de synthèse
- A6 - Annonces légales

CHAP.1– GÉNÉRALITÉS

1.1- Cadre juridique général

Je soussigné Gilbert JANCOVICI, désigné le 17 novembre 2023 par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy en qualité de commissaire enquêteur et chargé par décision de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges en date du 18/12/2023 de conduire une enquête publique concernant la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe avec extension sur les communes d'Archettes et de Chamois-Devant-Bruyères,

- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, Titre II, portant sur l'aménagement foncier rural, et en particulier son article R 121-21
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques
- Vu la loi n° 93-24 du 08 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages
- Vu l' Arrêté N° 11673/DAT/SAF de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges du 18/12/2023

Et agissant conformément aux dispositions des arrêté et ordonnance sus désignés, faisant état de l'enquête publique portant sur la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe

Rapporte ce qui suit.

1.2- Présentation succincte de la commune de La Baffe

La Baffe est une commune rurale du département des Vosges couvrant une superficie de 900 ha, à faible densité de population (618 habitants). Intégrée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la commune de La Baffe fait partie de l'aire d'attractivité de l'agglomération du chef-lieu du département. En terme d'occupation des sols et selon une étude réalisée en 2018, on a pu noter les répartitions suivantes: forêts (52 %), zones agricoles hétérogènes (22,9 %), terres arables (16,7 %), zones urbanisées (4,8 %), prairies (3,6 %).

1.3- Objet de l'enquête publique

1.3.1 - Présentation du projet

Issu des différentes politiques de remembrement ayant montré leurs limites en termes environnementaux, d'aménagement du territoire, de ressources en eau et de protection des espèces faunistiques et floristiques, tout en préservant l'agriculture, l'élevage et le tourisme, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a pour principal objectif de prendre en compte tous les paramètres sus cités et d'optimiser le morcellement des propriétés foncières, privées et publiques, pour assurer la pérennité du patrimoine correspondant, afin de contribuer à un aménagement raisonné du territoire, conforme à la réglementation en cours, tel que défini dans les articles correspondants du Code Rural et de la Pêche Maritime, en particulier.

Par ailleurs, l'AFAF, qui fera également l'objet d'une enquête publique pour l'attribution parcellaire, est soumis à une étude d'impact environnemental, selon les directives rappelées par la préfecture

des Vosges dans son document d'avril 2023 intitulé: "AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) DE LA BAFFE" .

En résumé sont pris en compte: l'aménagement global du territoire concerné par le projet, son équilibre démographique, les productions locales ainsi que leurs enjeux sociétaux et environnementaux, la répartition équilibrée des activités, l'emploi et les services associés, la prévention des risques naturels, les ressources en eau, la biodiversité et les continuités écologiques telles que déclinées dans les documents de références correspondants: Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin et Meuse, etc...

Le territoire de la commune de La Baffe n'est pas directement concerné par quelque objectif identifié que ce soit de la Trame verte et bleue et n'est pas situé dans un espace environnemental réglementé, tel que retenu dans la proposition de périmètre soumis à enquête publique, même si les contraintes environnementales règlementaires doivent être appliquées. La présente enquête concerne donc, dans un premier temps, le périmètre à définir et les parcelles correspondantes afin de collecter toutes les observations, propositions et réclamations du public, en vue de réaffectations et regroupements propres à optimiser l'ensemble du périmètre qui sera retenu, en conformité avec les segmentations correspondantes, en excluant toute zone forestière et naturelle à préserver.

1.3.2 - Historique du projet

L'historique du projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche concertée où chacune des parties prenantes a été informée et a pu s'exprimer avant l'enquête publique, selon les dispositions de la réglementation en vigueur. C'est ainsi qu'il a été fait état:

- d'une demande du conseil municipal de La Baffe, de créer une commission communale. Cette commission communale a été constituée par le président du Conseil Départemental des Vosges, par arrêté du 25 octobre 2022.
- dans sa séance du 23 novembre 2022, la commission communale a favorablement délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier sur le territoire de La Baffe. Elle a par ailleurs demandé au président du Conseil Départemental d'engager l'étude préalable. Cette étude, réalisée par le bureau d'études "l'ATELIER DES TERRITOIRES", s'est déroulée sur la période de mars à octobre 2023.
- d'une réunion publique de présentation de la procédure d' AFAF le 10 octobre 2023.
- de la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de La Baffe, dans sa séance du 08 novembre 2023, de proposer une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur son territoire, avec des extensions sur les communes d'Archettes et de Charmois-Devant-Bruyères.
- de la décision du président du Conseil Départemental de diligenter une étude d'aménagement foncier, suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2023, et de demander à l'autorité compétente, en d'autres termes l' « Autorité

environnementale », d'émettre un avis sur l' étude d'impact correspondante, incluse au dossier de l' enquête publique, à l'issue de cette première procédure.

- de l'arrêté N° 11673/DAT/SAF de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges du 18/12/2023 requérant l'ouverture de l'enquête publique, suite à la nomination du commissaire enquêteur selon l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy du 14/12/2023.

Localisation du projet et périmètre proposé



1.3.3 - Nature des éventuels travaux à envisager sous réserves, ou interdits

Même si la commune de La Baffe n'assure pas l'intégralité de la maîtrise d'œuvre des éventuels travaux à réaliser, le préfet des Vosges a autorité sur le respect de la réglementation propre à la procédure d'AFAF et d' AFAE (Aménagement Foncier Agricole Environnemental). Avant de rendre définitive toute décision suite à l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), ainsi que la Commission Départementale (CDAF), lorsque cette dernière est saisie, doivent avoir l'aval du préfet sur tous les travaux qui pourraient être soumis à autorisation, au titre des réglementations autres que celles liées à l'aménagement foncier (article R.121-29 du code rural et de la pêche maritime). Cela concerne en particulier les travaux visés par l'article R.214-1 du code de l'environnement (nomenclature loi sur l'eau), spécifiques à l'aménagement foncier, ainsi que tous travaux pouvant impacter le milieu aquatique. Les interventions sur les sites classés ou ayant un impact sur les habitats faunistiques, les espèces protégées, ainsi que les sites pouvant avoir un intérêt archéologique, peuvent également être soumises à des restrictions ou exclues du périmètre. En toute rigueur, d'éventuels travaux à charge des propriétaires sont soumis à des règles strictes auxquelles toute dérogation devra faire l'objet d'une demande en bonne et due forme. Ils peuvent également être interdits, sous peine de poursuites.

Liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du président du Conseil Départemental après avis de la CCAF (voir en annexe 2 ARRETE n° 2023/11674/DAT/SAF et annexe3 PV CCAF du 05/11/2023):

La CCAF propose que tous travaux modifiant l'état actuel des lieux soient concernés :

A l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier prévu, les travaux de semis, de plantations, d'arrachage, de coupe de haies et d'arbres qu'ils soient d'essence fruitière comme forestière ou situés sur les rives des cours d'eau sont soumis à l'autorisation de la CCAF de La Baffe.

Sont également concernés par les mêmes mesures et dans le périmètre défini dans le cadre de l'aménagement foncier:

Les travaux de défrichement et de remise en culture, les créations ou suppressions de chemins et de fossés, l'installation de clôtures permanentes, tous travaux d'amenée d'eau, captage de source, construction de puits, installation d'éolienne, de drainage, l'épandage d'engrais, boues (papeteries — station d'épuration) ou de produits de traitement susceptibles de présenter un danger pour les récoltes ultérieures ou de provoquer une diminution anormale de la récolte, l'édification de toute construction nouvelle.

N.B.:

Les déboisements exécutés en infraction aux dispositions énumérées ci-dessus feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121-23 du code rural.

Prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes:

Par ailleurs, La CCAF propose :

De prendre en considération les formations linéaires signalées dans l'étude préalable d'aménagement, lors de la réalisation du nouveau découpage parcellaire qui sera défini à terme. Une attention particulière sera apportée aux espaces boisés, aux haies et notamment celles qui bordent les chemins d'exploitation et les voies communales, à la végétation riveraine des cours d'eau, aux prairies et aux vergers.

D'exclure des travaux connexes, l'arrachage de haies et de toute formation linéaire arbustive qui ne seraient pas nécessaires à la réalisation des travaux.

De limiter les interventions sur les cours d'eau et de ne pas réaliser de travaux hydrauliques d'ampleur, ni de comblement de fossés.

De compenser par des plantations nouvelles toutes destructions d'éléments paysagers liés à la réalisation des travaux connexes.

De réaliser, en cas de besoin, des plantations dans le cadre des travaux connexes.

1.3.2- Cadre réglementaire

Du point de vue purement réglementaire et comme spécifié dans sa note "Porter à connaissance" de la préfecture des Vosges d'avril 2023, le projet d'aménagement s'inscrit pleinement dans le cadre des articles L.121-13 et R.121-20 et 21 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le code de l'environnement devra être également respecté, en particulier ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 et R.122-7, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement, que ce soit du point de vue des enjeux liés à l'eau (gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques...), à la forêt et à l'agriculture, à la protection de l'environnement naturel et de la faune sauvage, ainsi qu'à ceux de la santé humaine. En tout état de cause, une évaluation environnementale sera requise dans le cadre de ce projet. A noter également que ce projet n'est pas soumis à consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dans l'état actuel de l'enquête et que l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) sera requis plus tard, à l'issue de cette première enquête publique et de l'attribution parcellaire qui en résultera.

Le 08 novembre 2023, la CCAF de La Baffe a validé le projet d'aménagement foncier, identifié l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'aménagement, y.c. celles sises sur les communes d'Archettes et de Chamois-Devant-Bruyères, ainsi que les restrictions, autorisations et interdictions des programmes de travaux connexes éventuels. Elle fixe les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles et sollicite le président du Conseil départemental des Vosges pour l'organisation d'une enquête publique du 12 janvier au 12 février 2024, à l'issue de laquelle elle procédera à l'examen des observations recueillies et notifiera sa décision à chaque réclamant, à l'issue du processus final qui devra également intégrer les avis de l'autorité environnementale et les relevés topographiques parcellaires définitifs, en vue de l'attribution des nouvelles parcelles .

1.4 – Incidences du projet sur l'état actuel de l'existant

Le périmètre d'aménagement foncier, objet de l'enquête publique, comprend initialement 2456 parcelles dont la superficie dépasse rarement les 2 ha, celles-ci ayant principalement fait l'objet d'acquisition, par les propriétaires actuels, de parcelles voisines.

On décompte à ce jour 11 exploitations agricoles en cours d'activité sur l'ensemble du périmètre, dont cinq ont leur siège sur la commune de La Baffe.

Par ailleurs, il a été noté que plusieurs exploitants agricoles affirment que le réseau de voirie et chemins n'est pas suffisant pour desservir correctement leurs parcelles, dont de nombreuses sont enclavées et soumises à des servitudes vis-à-vis des parcelles voisines.

En revanche les boisements communaux sont globalement bien desservis .

C'est en ces termes qu'un aménagement foncier est apparu souhaitable sur le territoire de La Baffe.

L'objectif à terme du projet permettrait ainsi:

- un regroupement de parcelles,
- d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle,
- de procéder à une restructuration et un aménagement du réseau de voirie et chemins,
- d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs,
- de créer les conditions d'un développement raisonné de la commune par l'attribution de quelques parcelles constructibles.

Cet aménagement foncier, souhaité par la municipalité de La Baffe, les agriculteurs et exploitants rencontrés, se résume, selon l'étude environnementale approfondie , au tableau suivant:

Récapitulatif des surfaces concernées par le périmètre d'AFAFE n°1

Commune	Surface totale de la commune (en ha)	Surface dans le périmètre d'AFAFE (en ha)	% du territoire dans le périmètre d'AFAFE
La Baffe	901	415	46,1
Archettes	1 393	6,4	0,5
Charmois-devant-Bruyères	661	1,2	0,2
Cheniménil	928	17,5	1,9
Surface totale du périmètre		443	
Surface totale sans les villages		373	

Plusieurs communes voisines sont concernées par des propositions d'extensions du périmètre d'AFAFE. Cependant, aucune de ces extensions représente plus de 5 % du territoire des communes concernées. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir leur accord, il faudra simplement les prévenir de ces extensions.

A noter que dans l'état actuel du projet, on ne peut pas encore évaluer les regroupements de parcelles et autres améliorations qui feront l'objet d'une décision de la CCAF, suite à l'enquête, aux recommandations, observations et réclamations du public, et de l'avis de la MRAE, ainsi qu'aux relevés topographiques du géomètre expert mandaté.

Par ailleurs, le programme et la nature des travaux du domaine public à réaliser ainsi que leurs financements seront définis après l'enquête publique.

1.5- Composition du dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de La Baffe

1. Décision du Tribunal Administratif	1 page
2. Arrêté de Monsieur le président du Conseil Départemental du 18/12/2023	3 pages
3. Note de présentation de l'enquête	1 page
4. Avis d'enquête publique	1 page
5. Procès-verbal de la CCAF de La Baffe du 08/11/2023	4 pages
6. Etude d'aménagement	139 pages

7. Dossier technique

○ Plans parcellaires	9 pages
○ Plan du périmètre des opérations	1 page
○ Porter à connaissance	42 pages
○ Arrêté de mesures conservatoires	1 page

8. Publications légales (4 documents pouvant être consultés aux dates de parutions)

○ Vosges Matin 29/12/2023	1 page
○ Vosges Matin 19/01/2024	1 page
○ Paysan Vosgien 29/12/2024	1 page
○ Paysan Vosgien 19/01/2024	1 page

Avis du Commissaire Enquêteur:

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été consultables et mis à la disposition du public pendant 31 jours, du 12 janvier 2024 à compter de 09h00 au 12 février 2024 jusqu'à 12h00, à la mairie de La Baffe. Le dossier est complet, clair et bien structuré et reste d'un accès facile. L'analyse du projet est exhaustive et relate point par point ses tenants et aboutissants, assortis de plans d'une bonne lisibilité, qui ont été par ailleurs affichés sur les murs de la salle du conseil municipal, à l'occasion de mes permanences. Sont également exposés sans ambiguïté les motifs du projet. La mention des textes qui régissent l'enquête publique et les procédures administratives sont claires et explicites, conformes aux prescriptions particulières des articles L.121-13 et R.121-20 et 21 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tout en respectant implicitement les articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 et R.122-7 du code de l'environnement. L'étude d'aménagement ainsi que le document de la préfecture "Porter à connaissance" sont d'excellente qualité et apportent tous les éléments nécessaires à la compréhension du public. Ceci étant, j'ai pu noter une petite erreur sur une adresse mail communiquée par le porteur de projet, sans que cela ait pu porter atteinte au bon déroulement de l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, il a été possible de télécharger les éléments les plus significatifs du dossier par voie électronique sur le site www.vosges.fr et d'enregistrer des réclamations à l'adresse mail: labaffe.perimetre@vosges.fr, telle que figurant dans l'arrêté n° 11673/DAT/SAF du Conseil Départemental du 18/12/2023 (correction faite de la coquille relevée sur l'avis d'enquête publique).

Malgré quelques difficultés de concertation et de compréhension avec le porteur de projet et après plusieurs demandes que j'ai pu formulées auprès du Conseil Départemental, Service Agriculture et Forêt, et auprès de la municipalité de La Baffe, toutes les réponses m'ont été apportées.

CHAP.2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- Organisation

Suite à la réception de ma nomination par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY en qualité de commissaire enquêteur et chargé par décision de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges de conduire l'enquête publique concernant la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe, j'ai rencontré le mercredi 20 décembre 2023 Madame Céline Moster, chargée de mission Aménagements Fonciers Ruraux auprès du Service Agriculture et Forêt du Conseil Départemental des Vosges, pour une mise au point technique et de conformité réglementaire, ainsi qu'un examen du dossier, assorti d'une remise, sous forme numérique, du dossier complet qui sera mis à la disposition du public au cours de l'enquête. A ce titre, nous avons formalisé et confirmé les trois permanences dont les dates et horaires ont été préalablement imposées par la maîtrise d'ouvrage, dans la salle du conseil municipal de la mairie de La Baffe le samedi 03 février 2024 de 9h00 à 12h00, le samedi 10 février 2024 de 14h00 à 17h00 et le lundi 12 février 2024 de 11h00 à 12h00.

Par arrêté N° 11673/DAT/SAF du 18/12/2023, Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges a prescrit l'enquête publique, en conformité avec les dispositions correspondantes du Code Rural et de la Pêche Maritime (Titre II), concernant la définition du périmètre

d'aménagement foncier de la commune de La Baffe.

2.2- Interventions et échanges

- lundi 20 novembre 2023

Prise de contact téléphonique avec Madame Céline Moster, suite à ma désignation comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nancy, en date du 17 novembre 2023. Prise de rendez-vous au Conseil Départemental pour remise du dossier.

- mercredi 13 décembre 2023

Prise d'information auprès du porteur de projet sur les spécificités de l'enquête et rappel des procédures requises. Finalisation de la date de remise du dossier

- mercredi 20 décembre 2023

Réunion d'enclenchement avec Madame Céline Moster dans les locaux du Conseil Départemental, échanges questions/réponses, remise du dossier en version numérique et partiellement papier.

- lundi 08 janvier 2024

Contact avec le Conseil Départemental et la mairie de La Baffe afin de définir et confirmer les modalités d'affichage et d'information du public, prise de rendez-vous avec Monsieur le maire de La Baffe et Madame Céline Moster pour préparer la mise à disposition du dossier en mairie et l'accueil du public aux trois permanences.

- jeudi 11 janvier 2024

Réunion de mise en place de la salle du conseil municipal à la mairie de La Baffe avec Monsieur Daniel Lagarde, maire de La Baffe, Madame Céline Moster, chargée de Mission au conseil Départemental des Vosges, Madame Manon Mathieu Poirot, secrétaire de mairie. Signature et paraphage du registre.

Contrôle de l'affichage réglementaire par le commissaire enquêteur aux entrées et sorties du village ainsi que sur les panneaux municipaux réservés à cet effet.

- samedi 03 février 2024

Tenue de la première permanence à la mairie de La Baffe, de 09h à 12h .

Contrôle complémentaire de l'affichage au format réglementaire de l'avis d'enquête publique. Validation en conformité de la procédure d'enquête et du dossier mis à la disposition du public en version papier.

Une dizaine de personnes du public se sont présentées à ma permanence, 5 ont porté des réclamations qui ont été consignées sur le registre papier, un courrier a été reçu par voie dématérialisée et enregistré. 7 réclamations ont été formulées et enregistrées par écrit sur le formulaire mis à disposition du public en mairie de La Baffe.

- samedi 10 février 2024

Tenue de la deuxième permanence à la mairie de La Baffe, de 14h à 17h.

Une dizaine de personnes du public se sont présentées à ma permanence, 1 a porté des réclamations qui ont été consignées sur le registre papier, 2 courriers ont été reçu par voie dématérialisée, 1 par voie postale et enregistrés. 4 réclamations ont été formulées et enregistrées par écrit sur le formulaire mis à disposition du public en mairie de La Baffe.

- lundi 12 février 2024

Tenue de la troisième et dernière permanence à la mairie de La Baffe, de 11h à 12h.

6 personnes du public se sont présentées, 1 a porté une réclamation qui a été consignée sur le registre papier, un courrier a été reçu par voie dématérialisée et enregistré. 3 avis ont été enregistrés par mail, 2 réclamations ont été formulées et enregistrées par écrit sur le formulaire mis à disposition du public en mairie de La Baffe.

Clôture du registre et de l'enquête en présence de Madame Céline Moster et de Monsieur le maire de La Baffe.

- jeudi 15 février 2024

Remise du PV de synthèse auprès de Madame Céline Moster et signature en réception de Madame Anne Dechoux, adjoint au chef du service Agriculture et Forêt. Rappel des délais requis pour envoi éventuel du mémoire en réponse au PV de synthèse, dument signé et validé.

- mardi 20 février 2024

Réception par mail sous forme png du mémoire en réponse du PV de synthèse.

- jeudi 07 mars 2024

Remise du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur auprès de Madame Céline Moster, en deux exemplaires papier et un sous forme numérique.

Avis du Commissaire Enquêteur:

L'enquête, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, a rencontré un intérêt certain du public. Au cours des 3 permanences organisées dans les locaux de la mairie de La Baffe, environ 26 personnes se sont présentées. 48 items d'expression du public ont été identifiés et enregistrés par mes soins, à travers 7 réclamations mentionnées au registre, 6 courriers et 13 observations écrites sur le formulaire mis à disposition du public. Au total 30 personnes du public ont été identifiées et ont pu porter un avis dans le registre d'enquête ou l'ont fait par courrier ou courriel, transmis à l'occasion d'une de mes permanences, ou bien par voie électronique ou courrier postal. A noter la non prise en compte d'un courrier envoyé par voie postale et daté du 28/08/2023 et de trois courriels de réclamations envoyés après la clôture de l'enquête publique. Durant et après l'enquête, j'ai effectué plusieurs reconnaissances sur le terrain qui m'ont permis de vérifier les conditions d'affichage et d'appréhender la portée du projet. A ce titre, j'ai pu noter que les affiches au format règlementaire ont été apposées aux lieux définis et ceci a été vérifié par mes soins.

Au terme de ces 31 jours d'enquête, j'ai pu clore le registre papier en date du 12 février 2024 12h00, sans qu'il y ait eu à noter quelque incident que ce soit.

Le registre d'enquête papier, le dossier mis à la disposition du public ainsi que les courriers et formulaires papier ont été réclamés et mis à la disposition de Madame Céline Moster, à sa demande. J'ai alors opéré à une prise de vue photographique de tous les éléments collectés, de manière à lever toute ambiguïté éventuelle future.

2.3- Information du public

2.3.1- Information aux propriétaires

Madame Céline MOSTER, chargée de mission au Conseil Départemental des Vosges, m'a précisé que l'avis d'enquête publique a été envoyé par lettre recommandée nationale avec accusé de réception à 471 propriétaires concernés, et par lettre recommandée internationale avec accusé de réception à 1 propriétaire concerné. 30 de ces 472 plis recommandés ont été non réclamés ou refusés. 24 plis ont été retournés pour adresse inconnue.

2.3.2- Publicité légale dans la presse et affichage

Pour rappel: Article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il est procédé à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, renouvelée dans les premiers 8 jours de l'enquête. En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par celle-ci. Cet arrêté est également affiché aux extrémités des routes et chemins concernés.

Publications légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête (Annexe n° 6) :

- VOSGES MATIN, le vendredi 29 décembre 2023.
- LE PAYSAN VOSGIEN, le vendredi 29 décembre 2023.

Publications légales dans les 8 premiers jours de l'enquête (Annexe n° 6) :

- VOSGES MATIN, le vendredi 19 janvier 2024.
- LE PAYSAN VOSGIEN, le vendredi 19 janvier 2024.

Publicité légale par voie d'affichage:

L'Avis d'enquête publique de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges a été affiché sur les panneaux réservés à cet effet, à la Mairie de la Baffe jusqu'à la fin de l'enquête.

Ce même avis a été affiché sur les principales voies d'accès à la commune de La Baffe, au niveau des entrées du village, en conformité avec les dispositions réglementaires requises.

Publicité légale par voie électronique:

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site Internet du Conseil Départemental des Vosges : www.vosges.fr

Le dossier complet était également téléchargeable sur ce même site. Les observations pouvaient y être déposées ou bien adressées par mail à l'adresse : labaffe.perimetre@vosges.fr

CHAP.3- SYNTHÈSE, RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS, REMARQUES ET RECLAMATIONS

3.1- Synthèse de l'enquête publique et avis du public

Le Procès-Verbal de synthèse a été remis le 15 février 2024 à Madame Céline MOSTER lors d'une réunion dans les locaux du Conseil Départemental.

Au cours de cette réunion j'ai synthétisé verbalement les points les plus importants vis-à-vis du projet " Définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe", et des avis portés par le public:

- Respect des contraintes réglementaires quant au déroulé de l'enquête,
- Prise en compte exhaustive des remarques, observations et réclamations du public collectées et enregistrées par mes soins, et dans les délais impartis,
- Regroupement par thèmes des observations.

Après cette présentation et échanges avec Madame MOSTER, nous avons passé en revue l'ensemble des remarques, observations et réclamations, ainsi que les propositions faites sur les registres, formulaires, courriels et courriers, et fait état des éventuelles réponses à apporter.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse, sous forme de lettre, signée et datée du 19 février 2024 a été réceptionné par courriel sécurisé le mardi 20 février 2024. Il se décline selon trois observations:

Observation1

Il conviendrait de rectifier la réclamation notée 18 dans votre PV de synthèse, car le GAEC de La Route Verte a déposé 2 réclamations distinctes (sur formulaires), et non pas une seule.

En effet, l'une concerne le levé de terrain des zones humides par le Bureau d'Etudes et la seconde concerne la demande d'inclusion dans le périmètre des opérations de parcelles situées sur les communes de CHENIMENIL et ARCHETTES.

Observation2

Il conviendrait également de rectifier l'identité des réclamants pour les réclamations notées 26 et 28 dans votre PV de synthèse.

En effet, la réclamation 26 a été envoyée par mail le 10 février 2024, par le couple M. et Mme BURGUN Denis et Valérie.

Observation3

La réclamation 30 quant à elle a été envoyée par mail de Mme GRILLET Pauline le 11 février 2024. Elle a joint à son mail un courrier signé du couple M. et Mme BURGUN Denis et Valérie ; de M. BURGUN Kevin et d'elle-même.

Avis du Commissaire Enquêteur:

Les réponses apportées par le porteur de projet sont intégrées au paragraphe 3.2 suivant de mon rapport. Ceci étant, le mail de transmission de Mme Pauline GRILLET du 11/02/2024 n'est pas comptabilisé, ce qui porte le nombre total d'avis à 29, et non 30, sachant que l'avis n°29 est dans sa globalité redondant au n°27. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse figure en annexes 4 et 5.

3.2- Observations, remarques et réclamations prises en compte dans le cadre de l'enquête uniquement

N°	Date	Requérant	Section et N°Parcelle	Motif et classement des observations (certaines seront instruites dans le cadre de l'attribution des parcelles)
01	03/02/24	PETITCOLIN Daniel 5, rue du Guppy 88460 CHENIMENIL	Section A P 1639 et 1640	<u>Observation Registre n° 01</u> Souhaite vendre les deux parcelles et le cabanon à ruches.
02	03/02/24	MATHIEU Christine représentant l'indivision CARTINIÈRE 10, chemin du Bambois 88220 DOUNOUX	Section A P 1127 et 1129	<u>Observation Registre n° 02</u> En cas d'échange de parcelles, bien tenir compte des valeurs réelles des terrains constructibles ou agricoles. Sont vendeurs des deux parcelles
03	03/02/24	ROSSO Marcel 151, rue de la pêche 88460 LA BAFFE	Section A P 736, 737 et 746	<u>Observation Registre n° 03</u> Y aurait il possibilité de modifier la topographie des parcelles dont je suis propriétaire de manière à faciliter l'accès des agriculteurs aux terrains qu'ils exploitent (modification de l'état actuel des parcelles)
04	03/02/24	ADRIAN Christine 108, chemin Genévré 88470 LA BOURGONCE	Section B P de 14 à 27, 1415 et 1411	<u>Observation Registre n° 04</u> Demande à ce que l'ensemble des parcelles citées soient exclu du périmètre de l'aménagement foncier (zone boisée)
05	03/02/24	BARRA Jacky 676, rue d'Archelle 88460 MOUSSOUX	Section B P 704, 692, 944, 1177,561,558, 460,429,et 498	<u>Observation Registre n° 05</u> Souhaite regrouper l'ensemble de ces parcelles et conserver le cabanon implanté sur la parcelle 561
06	10/02/24	PILON Xavier indivision 689 le Moulin 88380 Archettes	Section B P 189, 200, 201	<u>Observation Registre n° 06</u> A ajouter à l'AF en vue d'un regroupement

07	12/02/24	BARRA Jacky 676, rue d'Archelle 88460 MOUSSOUX	Section B P 191, 196, 197	<u>Observation Registre n° 07</u> Souhaite conserver ces parcelles et les regrouper avec celles du n°5 dans le secteur du "chêne blanc".
08	19/01/24	CLAUDON Colette 442, rue de l'église 88460 LA BAFFE	Section A Le Haut des Grillots P 228 La Blanche Voye P 2594 Le Pré des Monts P1153 Le Chauffour P1692 et 1694	<u>Observation Formulaire n° 01</u> Souhaite retirer toutes les parcelles énumérées du périmètre de l'aménagement foncier.
09	23/01/24	JEANDON Dominique 71, rue du trou 88460 LA BAFFE	Section A P 454	<u>Observation Formulaire n° 02</u> La parcelle 454 est en indivision entre JEANDON Martine et JEANDON Dominique, par ailleurs propriétaire de la maison située sur les parcelles 2242 et 2240 . C'est un verger qui sert également d'aire de stationnement pour les visiteurs. Cette parcelle doit demeurer en l'état.
10	30/01/24	JEANDON Lucie et CAROLLO Christopher 328, rue de l'église 88460 LA BAFFE	Section A P 505, 508 et 2702	<u>Observation Formulaire n° 03</u> Redécouper les parcelles citées en permettant le désenclavement de l'accès à la maison implantée sur la parcelle 2700 par un échange équitable de surfaces foncières avec le propriétaire des parcelles 505 et 2386
11	02/02/24	LERUAT Alain 231, rue du Bois Mirguet 88460 LA BAFFE	Section A P 1625	<u>Observation Formulaire n° 04</u> Parcelle relais téléphonique à exclure du périmètre
12	16/01/24	BOURION Michel 131, rue du clos du Lot 88460 LA BAFFE	Section B P 392, 707, 708	<u>Observation Formulaire n° 05</u> Souhaite que ces trois parcelles soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier
13	02/02/24	BALLAND Julien 22, rue du Chauffour 88460 LA BAFFE	Section A P 212	<u>Observation Formulaire n° 06</u> Modifier les limites de propriétés par rapport aux limites physiques du terrain

14	02/02/24	LAGARDE Noël 195 rue haute 88460 LA BAFFE	Section A P 1077, 1078,1079	<u>Observation Formulaire n° 07</u> Proposition de regroupement de parcelles.
15	02/02/24	MEUNIER Michel 237, rue du Clos Mariotte 88460 LA BAFFE	Section B P 542	<u>Observation Formulaire n° 08</u> - Souhaite conserver l'état actuel du terrain avec potager et verger - Clarifier l'accès par le chemin traversant la P2065
16	08/02/24	GIRARD André 168 rue de la Grande Combe 88460 LA BAFFE	Section B P 700, 701	<u>Observation Formulaire n° 09</u> - Ne comprend pas pourquoi il est concerné par l'AF (prés avec ruisseau) alors que d'autres ne le sont pas. - Est contre la destruction des haies, déplacement acceptable sur même superficie en prenant en compte la préservation de la faune et la flore
17	09/02/24	BOURION Michel 131,rue du Clos du Lot Mossoux 88460 LA BAFFE	Section B P 187	<u>Observation Formulaire n° 10</u> Demande à ce que la parcelle soit intégrée au périmètre de l'aménagement foncier.
18	09/02/24	GAEC La Route Verte, Mrs FRANCOIS 12, route d'Epinal 88460 CHENIMENIL	Hors périmètre <u>Cheniménil:</u> ZA 1 à ZA 11 ZA 31 ZA 29 <u>Archettes:</u> ZA 4	<u>Observation Formulaire n° 11</u> - Tel qu'évoqué en commission et rappelé dans l'étude comme option d'extension, souhaitent étendre le périmètre sur les communes de Cheniménil (Plaine Haye, Voirimont) et Archettes (Censes de Tannières et les Arpexts). Certaines parcelles appartiennent à des propriétaires exploitants dont le siège social est à La Baffe. Des échanges de cultures existent actuellement et risquent de devenir caduques. Les chemins seraient réalisés et entretenus par l'AF de Cheniménil, sans impact financier sur l'AF de La Baffe.
19	09/02/24			<u>Observation Formulaire n° 12</u> - Les pages 66 et 67 de l'étude d'aménagement foncier concernent les zones humides drainées fin 2015. Mrs François demandent à être présents sur les terrains lors de la révision de la cartographie correspondante prévue au cours du premier trimestre 2024

20	12/02/24	FAGNOT Robert 38, rue du Clos du Lot Mossoux 88460 LA BAFFE	Section B P 1743, 1747 P 1562, 1564, 1566, P431, 432, 433, 435, 446, 447, 448, 449	<u>Observation Formulaire n° 13</u> Souhaite conserver toutes les parcelles proches de la ferme sise 42 rue du Clos du Lot Mossoux avec des possibilités de les regrouper.
21	12/02/24	BOZZOLLO Jean-Luc et Josiane 103, rue de Gérardmer 88460 MOSSOUX	Section B P 705, 706, 707, 708 P 337, 364, 374, 380, 485, 486, 499, 535, 536	<u>Observation Formulaire n° 14</u> Souhaitent regrouper l'ensemble des parcelles éparses dont ils sont propriétaire autour du lot P705 à 708 par un échange consenti avec la GAEC "La Route Verte"
22	29/01/24	RZADKIEWA Jean-Luc 66, résidence des Pyrénées 31130 BALMA	Section A P 1552	<u>Observation Courrier n° 01</u> Selon courrier daté du 29/01/2024 - Souhaite que cette parcelle soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier (parcelle naturelle boisée), haie majeure en terme de protection de la biodiversité - Fait état d'une coquille concernant l'adresse mail enregistrée sur l'avis d'enquête publique
23	06/02/24	LUC André (représentant également Mme LUC Marguerite)	Section B P 520, 532, 538, 539, 541, 542, 545,546,547 P 680,681, P 683 à 689, P 693 à 703, P 876, 883, 884,885, P 891 à 895, P 910, 911, P 929 à 933 P 967,1402, 1477, P 1540 à 1544,	<u>Observation Courrier n° 02</u> Selon courrier daté du 06/02/2024 - souhaite garder l'ensemble des parcelles citées avec regroupements possibles - la parcelle 542 peut être détachée - les P 680, 681, 1402, 685, 686 sont potentiellement constructibles.
24	08/02/24	BRICE Chantal 179, rue de la pêche 88460 LA BAFFE	Aucune Section	<u>Remarques d'opinion n° 01 (courrier)</u> - Aucune concertation préalable auprès des habitants du village sur ce projet d'AFAF, voté le 02/02/21 - Projet non inscrit sur le programme électoral de la municipalité actuelle - L'information d'une réunion publique le 10/10/23 à été publiée le jour même dans le journal VOSGES MATIN, alors que d'autres moyens de communication

				<p>auraient pu être envisagés.</p> <p>- Manque de pertinence sur la gestion et l'implantation des haies, ressources de biodiversité (arrachage et replants). Quelles réponses à apporter? (voir points 16,22)</p>
25	10/02/24	LAHEURTE Jean-Marie 179, rue de la pêche 88460 LA BAFFE	Aucune Section	<p><u>Remarques d'opinion n° 02 (courrier)</u></p> <p>- Opposé à l'AF car conduirait à l'arrachage des dernière haies et arbres contraire aux menace liée à la préservation de la biodiversité. (voir points 16, 22, 24)</p> <p>- L'AF a été imposée sans consultation préalable et n'a pas été inscrit au programme de la municipalité actuelle. (voir point 24)</p> <p>- Information des habitants trop tardive (cf parution dans la presse d'un avis de le 10/10/2023 concernant une réunion d'information qui a eu lieu le jour même. (voir point 24)</p> <p>- coquille mentionnée dans l'adresse mail figurant sur l'avis d'enquête publique. (voir point 22)</p>
26	10/02/24	COLSON Charles	Aucune section	<p><u>Remarques d'opinion n° 03 (mail)</u></p> <p>Je ne suis pas d'accord en ce qui concerne la suppression des haies, des arbres, etc... qui pourrait être faite lors du remembrement. Je pense que nous allons à reculons pour la sauvegarde de la biodiversité et la protection de la nature. (voir points 16, 22, 24, 25)</p>
27	10/02/24	BURGUN Valérie et Denis 285, rue de Chauffour Mossoux 88460 LA BAFFE	Aucune Section	<p><u>Remarques d'opinion n°04 (courrier)</u></p> <p>- Tout arrachage de haies est un non sens, la priorité doit être donnée à leur préservation. Il convient donc d'exclure toutes les parcelles concernées de la zone d'aménagement. (voir points 16, 22, 24, 25, 26)</p> <p>- Manque de concertation préalable (voir points 24,25)</p>

			<p>- Information sur réunion publique trop tardive (voir points 24, 25)</p> <p>- Préservation des zone humides obligatoire selon la loi. (voir point 19)</p>
28	10/02/24	LESCARMONTIE Colette	<p><u>Remarques d'opinion n°05 Par mail</u></p> <p>- Contre cet aménagement car je refuse que les haies, les arbres et tout ce qui peut nuire à la faune et la flore (surtout la faune) soit sacrifié au nom de ce remembrement. (voir points 16, 22, 24, 25, 26, 27)</p>
29	11/02/24	GRILLET Pauline et Kévin BURGUN, Valérie et Denis BURGUN 285, rue de Chauffour Mossoux 88460 LA BAFFE	<p><u>Remarques d'opinion n°06 Par courrier</u></p> <p>- Tout arrachage de haies est un véritable non-sens et que la priorité doit être donnée à leur préservation. il convient donc de les exclure de la zone d'aménagement et d'en faire des sanctuaires pour la biodiversité. Les haies doivent être protégées voire étendues (voir points 16, 22, 24, 25, 26, 27, 28)</p> <p>- Les zones humides, largement présentes sur le site la commune de La Baffe, doivent être Préservées et valorisées, au vu des sécheresses à répétition. Le respect strict de la loi doit être rappelé à tous les exploitants agricoles présent sur la commune. (voir points 19, 27)</p> <p>- Dans la mesure où cet aménagement foncier n'était pas dans le programme de la municipalité en place aujourd'hui, la moindre des choses est de consulter les habitants du village puis de les informer de l'évolution du projet. (voir point 24, 25, 27)</p> <p>- L'information de la tenue d'une Réunion Publique en Octobre 2023 n'a été portée à notre connaissance que la veille par la presse. Pourquoi pas d'information par mail? (voir points 24, 25, 27)</p>

Avis du Commissaire Enquêteur:

Avec les trois permanences que j'ai assurées et le dispositif de publicité réglementaire mis en œuvre, le public a eu toute opportunité pour se déplacer et me rencontrer. Conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges cité en référence, l'enquête s'est déroulée sans incident du vendredi 12 janvier 2024 9h00 au lundi 12 février 12h00, date de la clôture de l'enquête, soit 31 jours consécutifs. L'ensemble du dossier est resté à la disposition du public à la mairie de La Baffe et à ses heures d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Il a été également possible de le consulter, le télécharger et porter toute remarque, observation et réclamation via le support dématérialisé accessible sur le site www.vosges.fr. Dans ce type d'enquête, L'article R. 123-19 du code de l'environnement prévoit : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ». Dans le cas présent, une Commission Communale d'Aménagement Foncier ayant été établie, l'ensemble des réclamations et observations recueillies seront examinées par la CCAF qui statuera sur la suite à donner à chacune d'elle. Chaque propriétaire ou personne du public concerné sera informé des décisions où réponses appropriées à ses réclamations ou observations, et aura la possibilité, en cas de désaccord, de faire appel devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Le commissaire enquêteur, quant à lui, se réserve la possibilité de porter tout avis, réserve ou recommandation sur la conformité réglementaire de l'enquête et de son déroulé ainsi que sur l'intérêt général du public, à propos de ce projet de définition de périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE le 07 mars 2024



Gilbert JANCOVICI
Commissaire Enquêteur